
Règlement du concours

Les Révélations de la franchise®

Edition 2019

L'objet du concours Les Révélations de la franchise® est de sélectionner et de primer chaque année un nouveau concept de distribution ou de service présentant le maximum d'atouts pour un développement sous la forme de la franchise ; les organisateurs et partenaires de l'événement souhaitent faire bénéficier les gagnants de leur soutien.

ORGANISATEURS ET PARTENAIRES

L'organisateur du concours Les Révélations de la franchise® est :

- la Fédération française de la franchise, avec le concours de membres de son Collège des Experts.

Les partenaires du concours Les Révélations de la franchise® sont :

- Franchise Expo Paris (Reed Expositions France),
- Observatoire de la franchise (Reed Expositions France),
- Franchise Magazine,
- Groupe Crédit du Nord

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EDITION 2019

Toute personne physique ou morale demeurant ou ayant son siège social en France est autorisée à être candidate au concours Les Révélations de la franchise®, sous réserve :

- d'avoir mis au point un concept nouveau, appelé à se développer dans le cadre d'un réseau de franchise,
- d'avoir expérimenté ce concept dans le cadre d'au moins un site pilote (ou une succursale) depuis au moins 1 an,
- d'avoir une ancienneté en franchise depuis moins de trois ans (délai décompté à partir de la date de signature du premier contrat de franchise),
- d'avoir pris l'engagement de respecter le code de déontologie européen de la franchise,
- que la société (du franchiseur) signataire des contrats de franchise soit domiciliée en France.

Les candidats doivent en premier lieu répondre à un questionnaire disponible en ligne sur le site de la Fédération française de la franchise (www.franchise-fff.com) ou par demande écrite à Rose-Marie MOINS- Fédération française de la franchise -29 boulevard de Courcelles, 75008 Paris.

Ce questionnaire devra être dûment complété en sa partie principale et au titre de ses annexes avec production :

- du DIP (Document d'Information Précontractuelle) complet intégrant le contrat proposé et un descriptif du concept et de son économie (investissement, moyens humains et financiers prévus et/ou mis en œuvre pour développer le réseau...),
- des comptes annuels (ou autres éléments chiffrés le cas échéant) du pilote ou d'une succursale représentative du modèle à franchiser.
- ainsi que tous autres documents utiles à la bonne connaissance de l'enseigne.

Les dossiers de candidature ainsi constitués devront obligatoirement être déposés sur le site dédié au concours www.revelations-franchise.fr, et ce au plus tard le 13 janvier 2019 à minuit. Les dossiers incomplets seront refusés. Pour toute information ou question à ce sujet, merci de contacter Rose-Marie MOINS à la Fédération française de la franchise – r.m.moins@franchise-fff.com.

Les données transmises par les candidats sont strictement confidentielles.

L'exploitation de ces données ne se fera donc que dans le seul cadre du présent concours et du suivi de la relation des candidats avec la Fédération.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, les candidats peuvent écrire à l'adresse suivante : Fédération Française de la Franchise – Mme Rose-Marie MOINS, 29 boulevard de Courcelles – 75008 PARIS ou un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : r.m.moins@franchise-fff.com ».

Les dossiers de candidature, sauf demande particulière formulée par écrit avant le 31 mars 2019, ne seront pas restitués aux candidats, lesquels conserveront à leur charge les frais engagés pour leur participation au concours Les Révélations de la franchise®.

JURY

Le Jury du concours Les Révélations de la franchise® est composé de représentants des entités :

- Fédération française de la franchise, avec le concours de membres de son Collège des Experts*
- Franchise Expo Paris (Reed Expositions France),
- Observatoire de la franchise (Reed Expositions France),
- Franchise Magazine
- Groupe Crédit du Nord

** 1 avocat, 1 expert-comptable, 1 consultant en organisation et 1 expert des études de marché seront invités à participer à l'analyse des dossiers et aux débats du Jury sous la houlette du coordinateur du Collège des Experts de la FFF.*

Le jury sera entièrement libre de ses délibérations qui resteront confidentielles et sans appel, ni recours d'aucune sorte.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Ouverture du concours : le lundi 19 novembre 2019.

Clôture des inscriptions : le dimanche 13 janvier 2019 à minuit.

Un jury de présélection – composé de représentants des organisateurs et partenaires – se réunira dans la 2^e quinzaine de janvier 2019 et présélectionnera les dossiers qui seront soumis à l'examen et au vote du jury.

Les enseignes sélectionnées seront invitées à se présenter lors d'un « grand oral » qui se tiendra le jeudi 7 février 2019 dans les locaux de la FFF (29 boulevard de Courcelles, 75008 PARIS) ou de REED Exhibitions (52-54 Quai de Dion Bouton – 92806 Puteaux).

A cette occasion, chacune des enseignes sélectionnées sera auditionnée par le Jury en vue de les départager et d'élire les « nommées » et le « lauréat ».

A l'issue de ce vote, les noms des enseignes « nommées » et du lauréat seront dévoilés au grand public.

PRIX

Le lauréat du concours Les Révélations de la franchise® édition 2019 bénéficiera :

- d'un stand de 9m² équipé (surface m²+ équipement catégorie « Easy » + compteur 3 kw + frais de dossier + pack exposant + 1 angle) permettant d'exposer son concept lors de l'édition 2019 du salon Franchise Expo Paris, sous réserve qu'à cette date, il accepte le règlement du salon et réitère son engagement de respecter le code de déontologie européen de la franchise dans son développement (valeur 9 994 € HT). Si le lauréat est déjà inscrit pour l'édition 2019 du salon Franchise Expo Paris, il lui sera remboursé 9m² au prix facturé lors de son inscription (les tarifs changent en fonction de la date d'inscription) + frais de dossier + pack exposant + 1 angle : valeur maximale 9 994 € HT (base tarif standard).
- de 6 mois d'abonnement sur le site Observatoire de la Franchise (www.observatoiredefracnchise.fr) ou – s'il est déjà abonné – d'une prolongation de son abonnement de 6 mois (valeur : 4 800 € HT).
- d'un espace publicitaire gratuit de 6 mois à utiliser avant la fin de l'année en cours sur le site de Franchise Magazine (www.franchise-magazine.com) ou – s'il est déjà client – le prolongement de son abonnement internet pour 6 mois (valeur : 3 600 € HT),
- d'un séminaire de formation de 2 jours organisé par la Fédération française de la franchise au travers de son Académie de la Franchise® (www.formation-franchise.com) dans le programme de l'année 2019 pour une personne (valeur : 1 000 € HT).

Ces prix ne pourront en aucune façon être remplacés par le paiement d'une somme d'argent.

REMISE DES PRIX

Le dimanche 17 mars 2019, à l'occasion de la soirée exposants du salon Franchise Expo Paris, les enseignes nommées seront présentés au public et à la presse.

A l'issue de cette cérémonie, le lauréat recevra son prix, en présence du Jury.

COMMUNICATION

L'organisateur et ses partenaires du concours Les Révélation de la franchise® édition 2019 pourront librement communiquer sur l'organisation, les nommés et le lauréat du concours.

En conséquence, chacun des candidats autorise par avance les organisateurs et partenaires, s'il est nommé ou lauréat, à utiliser ses noms, photos et descriptions de son concept dans toute opération de communication, sans ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les nommés et le lauréat pourront, de leur côté, communiquer en précisant leur titre exact à savoir « La Révélation 2019 du concours Les Révélation de la franchise® » ou « Enseigne nommée du concours Les Révélation de la franchise®, édition 2019 ».

DISPOSITIONS DIVERSES

La participation au concours Les Révélation de la franchise® édition 2019 entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur et ses partenaires se réservent la possibilité de modifier les modalités et conditions de participation au concours. L'organisateur et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables si cette manifestation devait être annulée.